

Règlement de participation au jeu concours « Quizz du Mondial » Du 17/06/2014 au 12/07/2014

Article 1. SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

Le GIE des commerçants du Centre Commercial Place d'Arc, 2 rue Nicolas Copernic 45000 Orléans, organise du 17/06/2014 au 12/07/2014 dans les conditions ci-après définies, un jeu gratuit et sans obligation d'achat dans le centre commercial Place d'Arc.

Article 2. LES PARTICIPANTS

Ce Jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique, à l'exclusion des collaborateurs et du personnel de Place d'Arc et de leurs familles respectives ayant participé directement ou indirectement à son organisation.

Article 3. MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation au jeu se déroulera du 17/06/2014 au 12/07/2014.

Les Participants devront pendant cette période :

- Remplir le formulaire d'inscription en y indiquant leurs coordonnées (prénom, nom, adresse email)
- Accepter le présent règlement et mentionner s'ils souhaitent recevoir les offres exclusives du GIE des commerçants de Place d'Arc
- Valider leur participation en déposant le formulaire d'inscription dûment rempli à la réception du centre Place d'Arc du 17/06/2014 au 12/07/2014.

Ces étapes valident automatiquement la participation au jeu.

Les Participants ayant validé leur participation, pourront participer au tirage au sort pour tenter de gagner 1 Ipad, 1 maillot de l'équipe de France, 1 maillot de l'équipe du Brésil, qui se déroulera au plus tard le 12/07/2014.

Tout formulaire d'inscription ne comportant pas l'intégralité des informations listées ci-dessus sera invalide.

La participation pourra s'effectuer jusqu'à la date de clôture soit le 12/07/2014 inclus avant midi .

Une seule et unique participation par personne sera prise en considération (une seule adresse email par personne est acceptée).

Le Participant s'engage à compléter de bonne foi le bulletin de participation et à transmettre des informations exactes.

Article 4. LOT

1 Ipad pour le 1^{er} tiré au sort, 1 maillot de l'équipe de France pour le 2^e tiré au sort, 1 maillot de l'équipe du Brésil pour le 3^e tiré au sort.

Article 5. TIRAGE AU SORT POUR DESIGNER LE GAGNANT

Le tirage au sort sera effectué au plus tard le 12/07/2014.

Article 6. REMISE DU CADEAU

Le Participant se verra remettre son gain sur déplacement à la réception du centre commercial Place d'Arc.

Article 7. VALEUR DU LOT

1 Ipad d'une valeur de 390 (trois cent quatre vingt dix) euros.

2 Maillots officiels de l'équipe France et Brésil, d'une valeur de 85 (quatre vingt cinq) euros chacun.

Non remboursable non échangeable

Article 8. PUBLICATION DU TIRAGE AU SORT

Le gagnant sera informé de l'attribution de son gain au plus tard à l'issue du tirage au sort le 12/07/2014. Il devra impérativement venir se présenter avant le 12/08/2014 pour se faire remettre son gain. Le gagnant ne s'étant pas présenté dans les conditions indiquées ci-dessus perdra son droit sans pouvoir s'y opposer ou faire une quelconque réclamation.

Article 9. RESPECT DU REGLEMENT

Toute violation aux dispositions du présent règlement entraînera la radiation d'office du Participant et notamment des personnes qui se seront inscrites plus d'une seule fois ou sous des pseudonymes différents, ou qui auront employé tout autre moyen frauduleux dans le but de fausser leur participation.

Le Centre Place d'Arc ou le GIE des Commerçants se réservent le droit de faire toutes les vérifications utiles en ce qui concerne l'identité des Participants. Toute indication d'identité fausse entraîne l'élimination de la participation.

Le Centre Place d'Arc ou le GIE des Commerçants se réservent, à sa convenance, le droit de radier le(s) Participant(s) n'ayant pas respecté une ou plusieurs des obligations fixées par le présent règlement (fausse adresse email, adresse email multiples pour un même Participant, fraude avérée ...), sans avoir à prévenir le(s) Participant(s) fautif(s).

Le Centre Place d'Arc ou le GIE des Commerçants se réservent le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

En cas de fraude ou de tentative de fraude avérée de la part d'un Participant, le Centre Place d'Arc ou le GIE des Commerçants se réservent le droit de ne pas lui attribuer le gain.

Article 10. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Tout traitement des informations personnelles communiquées dans le cadre de la participation est effectué sous la responsabilité du Centre Place d'Arc ou le GIE des Commerçants.

Les données personnelles recueillies à l'occasion de la participation sont nécessaires pour l'attribution du gain. Elles pourront être utilisées par Le Centre Place d'Arc ou le GIE des Commerçants pour informer les Participants des modalités du gain. Elles seront également utilisées pour l'envoi d'informations et d'offres commerciales sur la marque Le Centre Place d'Arc ou le GIE des Commerçants aux seules personnes ayant coché la case

correspondante (*J'accepte de recevoir les newsletters de Place d'Arc*).

Les informations communiquées dans le cadre de la participation vont être enregistrées dans les fichiers de Le Centre Place d'Arc ou le GIE des Commerçants répertoriant des données à caractère personnel.

Conformément aux dispositions légales, toute personne figurant dans ces fichiers dispose d'un droit d'opposition à l'enregistrement dans un fichier des données la concernant et d'un droit d'accès et de rectification des dites données, qu'elle peut exercer en s'adressant à l'adresse à l'adresse postale suivante :

Le Centre Place d'Arc ou le GIE des Commerçants
45000 Orléans

Article 12. LIMITE DE RESPONSABILITÉ

Le Centre Place d'Arc ou le GIE des Commerçants ne saurait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation.

Le lot n'est en aucun cas remboursable ou échangeable sous quelque forme et pour quelque cause que ce soit. Aucun échange ne pourra être effectué, que ce soit contre une somme d'argent équivalente à sa valeur.

Le GIE des Commerçants ne saurait encourir une responsabilité quelconque et notamment sa responsabilité ne pourra être recherchée dans l'hypothèse où, pour une raison quelconque, la participation devait être modifiée, reportée, interrompue ou annulée. Des avenants à ce règlement peuvent éventuellement être publiés notamment en cas de force majeure. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

La participation sera annulée en cas de force majeure, sans que les Participants ne soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

Article 13. ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.